

ATTESTATION DE CONTRAT DECEM' SECOND & GROS OEUVRE
Entreprise Bibaut Rénovation - cred 08-01-01015225
Siret : 799 655 147

ATTESTATION D'ASSURANCE DÉCENNALE

Souscrit par :

Axelliance Creative Solutions Service de verification 09.72.51.27.79
92 COURS VITTON
IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06
OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI 9 H 12 H 14 H 17 H

Le Souscripteur :
Entreprise Bibaut Rénovation
3 chemin du pré au Lait
54200 Toul
Code Client n° 1447657

Référence du contrat CRCD 08-01-01015225

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B116902 qui lui a été accordé par les Assureurs dont les numéros et pourcentages dans les risque garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait effectivement encaissée, chacun pour et non l'un pour l'autre, à couvrir les risque ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux conditions générales et particulières qui suivent.

Les garanties sont acquise selon les conditions particulières CP DECEM' Second Oeuvre & Gros Oeuvre établie sur la base questionnaire préalable d'assurance, des conditions Générales DECEM' Second Oeuvre & Gros Oeuvre 201512-1

Avis au preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis au lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du << Financial Conduct Authority >> à Londres. toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire une copie de être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londre au mandataire Générales des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623-18%/AFB 2623-82%), agissant en qualité d'apérateur nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% Am Trust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurance, et contrôlée à Londres par le FCA & PRA).

Le Mandataire générale des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco :

LLOYD'S FRANCE S.A.S , 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Le co-assureur : Am Trust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham Royaume-Uni

ATTESTATION D'ASSURANCE DÉCENNALE

Le 01/06/2023

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat **cred 08-01-01015225** à effet du 01/06/2023 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au 01/06/2023 jusqu'au 01/06/2024

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du code des assurances et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis au article 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/06/2023 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de réalisation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour : Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Oeuvre & Gros Oeuvre 201512-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL : Immeubles Les Topaze 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital 317 509.64 €

N° ORIAS 07 003 223 - www.orient.fr - 452 624 992 RCS LYON. Organisme soumis au contrôle de l'acpr

61 rue Taibout 75009 Paris - en cas de réclamation : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamation@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 2/5
BEAZLEY - DECEM 2ND&GROS OEUVRE ATTESTATION COMPTANT - 201606-1

ATTESTATION DE CONTRAT DECEM' SECOND & GROS OEUVRE

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'oeuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 €
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'oeuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du code civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours flèches, cheminées de four, pylône
- La reprise en sous-oeuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolières ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 01/06/2023 jusqu'au 01/06/2024 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL : Immeubles Les Topaze 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital 317 509.64 €

N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON. Organisme soumis au contrôle de l'acpr

61 rue Taibout 75009 Paris - en cas de réclamation : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamation@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 3/5
BEAZLEY - DECEM 2ND&GROS OEUVRE ATTESTATION COMPTANT - 201606-

ATTESTATION DE CONTRAT DECEM' SECOND & GROS OEUVRE**>> ACTIVITES :****Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1er septembre 2007****ACTIVITÉS << TRAVAUX >> RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT****ACTIVITÉS GARANTIES :**

- 1278 CHARPENTE COUVERTURE
- 4539 MAÇONNERIE
- 2157 ZINGUERIE
- 9654 TRAVAUX D'ETANCHEITE
- 0175 ISOLATION INTERIEUR EXTERIEUR
- 1148 RAVALEMENT
- 2683 PEINTRE EN BÂTIMENT INTERIEUR EXTERIEUR

>> CLAUSE PARTICULIERES :

Les garanties du présent contrat sont subordonnées à la réception d'un Kbis / Papier en tête modifié indiquant que les activités exercées sont conformes aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance. Le souscripteur déclare reconnaître et accepter que seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat, à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré. Il est également précisé que si le souscripteur souhaite garantir son entreprise pour d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée. La garantie reprise du passé en cas de création d'activité est accordée par le contrat. Cette reprise s'étend également pour les entreprises plus anciennes, mais qui exercent de nouvelles activités depuis moins de 6 mois. Par dérogation partielle à ce même article, cette reprise du passé est délivrée gratuitement. Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré. Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée. Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL : Immeubles Les Topaze 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital 317 509.64 €

N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON. Organisme soumis au contrôle de l'acpr

61 rue Taibout 75009 Paris - en cas de réclamation : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamation@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 4/5

BEAZLEY - DECEM 2ND&GROS OEUVRE ATTESTATION COMPTANT - 201606-

ATTESTATION DE CONTRAT DECEM' SECOND & GROS OEUVRE

>> MONTANTS DE GARANTIE :

Franchise par sinistre : 2500 €

Section I : RC et RC DECENNALE

Couvertures Limites assurées

PAR SINISTRE PAR ANNEE

RC Avant / Après réception, dont : 2.000.000 € 2.000.000 €

- Dommages matériel **1.500.000 € 1.500.000 €**

- Dommages immatériel **200.000 € 400.000 €**

- Pollution **200.000 € 400.000 €**

- Faute inexcusable **750.000 € 750.000 €**

RC Décennale, dont :

- RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance **Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.**

Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.

- RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale **2.000.000 € 2.000.000 €**

- RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance **500.000 € 800.000 €**

RC Connexes à la RC Décennale Montant unique pour l'ensemble des

garanties, par année d'assurance

- **Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire**

- **Dommages immatériels consécutifs 600.000 €**

- **Dommages matériels aux existants**

- **Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL : Immeubles Les Topaze 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital 317 509.64 €

N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON. Organisme soumis au contrôle de l'acpr

61 rue Taibout 75009 Paris - en cas de réclamation : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamation@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 5/5

BEAZLEY - DECEM 2ND&GROS OEUVRE ATTESTATION COMPTANT - 201606-1

